

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable**



ARRETE N° PTCDD / 2017 – 273

Ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier et ordonnant la clôture des opérations d'aménagement foncier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L123-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime concernant les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;

Vu les articles L121-21, L123-12, R121-29-III du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et L214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2010 / 169 du 6 octobre 2010 fixant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon ;

Vu l'arrêté n° SARA / 2010 – 682 en date du 19 octobre 2010 du Président du Conseil Général ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay ;

Vu l'arrêté n° SARA / 2012 – 629 en date du 9 novembre 2012 du Président du Conseil Général portant modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay ;

Vu l'arrêté n° SARA / 2013 – 337 en date du 8 juillet 2013 du Président du Conseil Général portant modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay ;

Vu l'arrêté n° SET / 2015 – 119 en date du 2 mars 2015 du Président du Conseil Général portant modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°AE2015-33 du 8 juillet 2015 ;

Vu l'autorisation préfectorale du 10 novembre 2016 relative au plan parcellaire et au programme de travaux connexes ;

Vu la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier en date du 23 février 2017 approuvant définitivement le plan d'aménagement foncier et le projet de travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension sur la commune du Puy en Velay ;

Vu le rapport favorable de la Direction Départementales des Finances Publiques en date du 13 avril 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Christophe sur Dolaizon avec extension dans la commune du Puy en Velay, modifié conformément à la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Haute-Loire en date du 23 février 2017, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 : Le plan définitif sera déposé en mairie de Saint Christophe sur Dolaizon le **1^{er} août 2017**. Le dépôt du plan en mairie correspond à la clôture des opérations. Ce même jour, le dépôt des procès-verbaux d'aménagement foncier agricole et forestier aura lieu au Service de la Publicité Foncière du Puy en Velay. Ces formalités entraînent le transfert définitif de propriété.

ARTICLE 3 : Le dépôt du plan définitif fera l'objet d'un avis du maire de Saint Christophe du Dolaizon et, affiché en mairie pendant au moins quinze jours.

ARTICLE 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots sont fixées à l'automne 2018, après récolte, et au plus tard le 1^{er} novembre 2018, sauf accord des propriétaires.

Pour les propriétaires des nouvelles parcelles qui seront modifiées soit par décision de la Commission départementale d'aménagement foncier, soit par jugement du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, la prise de possession définitive de ces parcelles modifiées s'effectuera à l'automne suivant et après récolte, et au plus tard le 1^{er} novembre suivant la date de la décision.

La prise de possession des arbres isolés, d'alignement, de bordure ou de plantation, aura lieu au plus tard le 31 mars 2019, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 5 : Les travaux connexes liés à cet aménagement foncier agricole et forestier, décidés et approuvés par les Commissions communales et départementales d'aménagement foncier sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

La commune de Saint Christophe sur Dolaizon est chargée en tant que maître d'ouvrage de l'exécution de tous les travaux connexes décidés par les commissions. Elle devra obtenir, toutefois, au préalable de l'approbation du cahier des clauses techniques particulières établi par le maître d'œuvre, l'accord du service de la Police de l'Eau de la Direction Départementales des Territoires de la Haute-Loire. Le présent arrêté sera notifié à la commune de Saint Christophe sur Dolaizon, maître d'ouvrage des travaux connexes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Saint Christophe sur Dolaizon et du Puy en Velay pendant quinze jours au moins.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire, le Préfet de la Haute-Loire, les Maires des communes de Saint Christophe sur Dolaizon et du Puy en Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.



Au Puy en Velay, le 11 juillet 2017,

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Loire,

Jean-Pierre Marcon